

**FORMATION SPECIALISEE DE SITE
DES LYCEES ET DU CREPS**

REUNION DU 20 FEVRIER 2024

RAPPORT POUR INFORMATION

Point sur la sûreté / video-protection dans les lycées

1/ Contexte

Pour mémoire, afin d'assurer la sécurité incendie et de développer la sûreté au sein des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), la Région a adopté un plan de sûreté, décliné de la manière suivante :

- Sonneries différenciées dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) ;
- Priorisation des travaux de sûreté périmétrique des bâtiments (clôtures-portails) ;
- Généralisation de la vidéo-protection aux entrées et sorties des EPLE.

Le maintien, auprès des Commissions de sécurité, des « Avis favorables » à l'exploitation des lycées nécessite : le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) obsolètes et la levée des prescriptions émises par ces Commissions.

Considérant que la sécurité des usagers est une priorité institutionnelle, la Région Hauts-de-France s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan de sûreté au sein des établissements scolaires relevant de sa compétence (délibération n°20170468 du 18 mai 2017).

Après avoir été expérimenté, puis évalué, le programme correspondant est désormais généralisé à l'ensemble du patrimoine éducatif et permet ainsi d'apporter une réponse technique et économique conforme à la situation de chaque établissement.

29 millions d'euros ont depuis été affectés à cette politique et une Autorisation de Programme (AP) de 3,5 millions d'euros est retenue au titre du Budget Primitif 2024.

A la suite de l'attentat perpétré au lycée Gambetta Carnot d'Arras, une enquête flash a été lancée mi-octobre auprès des 272 lycées publics et CFA régionaux afin d'identifier l'ensemble des dysfonctionnements et fragilités constatés sur la sûreté périmétrique (clôture, portail, portillon, tourniquet), la vidéo protection et les dispositifs PPMS.

Des alertes et demandes d'adaptions d'aménagement viennent compléter cet état des lieux via différents canaux (courriers, mails d'interpellations de proviseurs, élus...).

Afin d'accélérer les interventions relatives à la sécurisation des lycées, toutes les équipes en capacité d'y contribuer ont été mobilisées. La compétence sûreté sécurité périmétrique des lycées (portail, portillon, clôtures, tourniquet, gestion accès) a ainsi été reprise par la DEPL depuis début novembre 2023, la MIPAL amplifiant ses interventions relatives aux PPMS, aux SSI et à la vidéo-protection.

Une délibération créant une enveloppe spécifique dotée d'une autorisation de programme de 10 millions d'euros a été votée en séance plénière du 15 décembre 2023 pour financer une 1ère phase de travaux de sécurisation globale des sites en 2024.

2/ Sûreté – sécurité périmétrique des établissements (DEPL)

La DEPL a engagé dès novembre 2023 un plan d'action mobilisant tous ses services et plus particulièrement les subdivisions et services projets des 3 Unités Territoriales.

Une méthodologie :

Une réunion a eu lieu le 12 décembre 2023 avec des représentants de la Police et de la Gendarmerie. Les sites urbains ne leur semblent pas prioritaires, l'accent doit être mis sur les clôtures périmétriques

Un diagnostic complet de sûreté périmétrique sur l'ensemble des sites est en cours de réalisation par les 3 Unités Territoriales. Ce diagnostic comprend un relevé sur site accompagné de l'ensemble des documents graphiques nécessaires, ainsi qu'une estimation des travaux. Il est concerté avec l'établissement et en phase avec ses protocoles internes.

L'objectif est de traiter le maximum de sites en 2024 dans l'enveloppe allouée. Il est cependant probable que certains sites ne pourront être traités à 100% en 2024.

Un référentiel mis à disposition :

Sur la base d'un référentiel existant, les grands principes sont posés, avec une adaptation au cas par cas suivant la configuration et les usages. Les préconisations du diagnostic sécurité établi par les services de Police ou de Gendarmerie seront intégrés.

Une attention sera portée sur :

- La différenciation des flux (piétons, 2 roues, VL-PL) ;
- Des zones d'attentes extérieures/intérieures à sécuriser ;
- Priorité à l'évacuation incendie.

L'installation de clôtures périmétriques, tout en restant conforme aux règles d'urbanisme :

- A minima d'une hauteur de 2.00 m sur l'ensemble du périmètre du site ;
- Un traitement particulier pour les points de vigilance.

L'installation d'un sas intérieur pour l'entrée principale, avec ou sans tourniquet selon les configurations. Le principe de fonctionnement est le suivant :

- En période d'affluence (heures de pointe), passage des élèves par le portail motorisé ouvert à moitié. Le filtrage se fait lors du passage des élèves au portail intérieur ;
- En période autre, l'utilisateur ou le visiteur passe par le tourniquet avec badge associé ou à l'aide du visiophone ;

Les loges seront sécurisées.

Pour les entrées secondaires, le sas externe est privilégié avec contrôle d'accès. Les entrées techniques s'effectueront également par contrôle d'accès.

Il est important cependant de rappeler que **la sécurisation à 100% n'existe pas. L'objectif est de dissuader, détecter pour donner l'alerte et ralentir l'intrusion sur le site.**

Depuis le tragique attentat d'Arras, nous avons accéléré la programmation pluri annuelle des travaux de « sureté sécurité » engagés depuis 2016 au sein des 272 lycées publics des Hauts de France. A ce titre, un budget de 10 millions d'euros a été affecté à la Séance Plénière du 15 décembre 2023.

Entre le 13 octobre 2023 et le 26 janvier 2024, 23 lycées ont été complètement traités ou sont en cours d'achèvement. Cela porte le total des lycées sécurisés à 166 sur 272.

L'ensemble des lycées ont fait l'objet d'investigations et de diagnostics sur les aspects sécurité par les agents de la DEPL et de la MIPAL.

Les 106 autres lycées nécessitant des travaux complémentaires plus importants sur la base du référentiel exposé ci-dessus, sont programmés sur les semaines et mois à venir.

3/ PPMS, SSI et vidéo-protection (MIPAL)

La mise en conformité des dispositifs « PPMS », ainsi que la généralisation de la vidéo-protection placée aux entrées et sorties des lycées sont une priorité de l'action régionale de ce second mandat.

A ce jour et depuis le début du précédent mandat, 1017 caméras ont été installées, pour un montant de 6,5 millions d'euros, 127 EPLE sont équipés.

145 établissements restent à traiter totalement ou partiellement (complément de caméras). 20 commandes de travaux ont d'ores et déjà été engagées et les études se poursuivent pour les autres établissements, conformément à l'accélération du processus souhaitée par l'Exécutif régional.

L'entretien et le dépannage des installations sont assurés par les établissements dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et conformément aux dispositions reprises au guide de maintenance régional.

Pour mémoire, il convient dans ce cadre de ne pas confondre « vidéosurveillance » et « vidéo-protection ». Le dispositif régional est une mesure de protection anti-intrusions dans les lycées. Il ne s'agit en aucun cas d'un système de surveillance des élèves et des agents au sein des établissements.

La vidéosurveillance est en effet laissée à l'initiative du Chef d'établissement et relève de la compétence des équipes « Vie scolaire », composées des Conseillers Principaux d'Education (CPE) et des Assistants d'Education (AED).